

CORREZE

DÉPARTEMENT
<b>TULLE</b>
CANTON
<b>TULLE</b>
COMMUNE
<i>Secrétariat Général SC/IBS</i>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° \_\_\_\_\_

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Arrêté portant approbation de la rétrocession d'une concession de  
Cavurne au cimetière du Puy Saint Clair**

Le Maire - Adjoint délégué aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu le règlement du cimetière,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°31 du 31 mars 2023 abrogeant et remplaçant l'arrêté n°68 du 27 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jacques SPINDLER, Premier Adjoint,
- Considérant que Monsieur LEMAIRE Antoine s'était porté acquéreur par acte en date du 20 septembre 2022 d'une concession de cavurne identifiée sous le numéro 7, au cimetière du Puy Saint Clair moyennant la somme de 305 euros,
- Considérant que cette concession a été utilisée lors du dépôt de l'urne de Monsieur LEMAIRE Frédéric inhumé dans ladite concession
- Considérant que cette concession a été libérée suite à la délivrance d'une autorisation d'exhumation et à l'enlèvement de l'urne en date du 5 juin 2023 pour transfert au cimetière de Domérat dans le département de l'Allier
- Considérant que Monsieur LEMAIRE souhaite rétrocéder cette concession de cavurne à la Ville,
- Vu la demande de rétrocession en date du 25 mai 2023 par laquelle Monsieur LEMAIRE déclare rétrocéder ladite concession de cavurne à la commune à titre gratuit pour que la commune puisse en disposer comme bon lui semblera,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Accepte l'acte de rétrocession de Monsieur LEMAIRE Antoine, par lequel il rétrocède la concession de cavurne identifiée sous le numéro 7, au cimetière du Puy Saint Clair à titre gratuit.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur LEMAIRE Antoine

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

TULLE, le 9 juin 2023

Maire - Adjoint,



Jacques SPINDLER

Transmis au contrôle de Légalité le : 16 JUN 2023  
Date et Réf. de l'accusé de réception : 16 JUN 2023

ADG2 - 09062023



Plateforme accueil

ACTE DE RÉTROCESSION  
d'une concession

Fait à Tulle le 25/05/2023

Entre

Monsieur le Maire de TULLE

Et

Monsieur LEMAIRE Antoine

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Monsieur LEMAIRE Antoine

- Exposit qu'il a été attribué, suivant acte enregistré en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 une concession de caverne n°7, au cimetière communal Puy Saint Clair, moyennant la somme de 305 euros.
- Déclarent la rétrocéder à compter de ce jour gratuitement

Le Maire de TULLE accepte de reprendre la concession au nom de la Commune qui en disposera comme bon lui semblera.

Les cédants,

Le Maire,

